

**DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LA  
BIBLIOTHÈQUE MICHEL  
BUTOR ET L'ÉCOLE DE  
LUCINGES**

**D\_2024\_0246**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

Conformément à la signature de la convention de fonctionnement de la bibliothèque de lecture publique qui précise les partenariats de l'établissement, dans son article 6 (BC\_2019\_0162), est envisagée la poursuite d'un partenariat entre la bibliothèque Michel BUTOR et l'école de Lucinges située à proximité.

L'objectif de ce partenariat est de permettre aux enfants scolarisés à l'école de Lucinges de venir à la bibliothèque durant les heures de classe afin de partager des instants de lectures, de s'initier à la recherche documentaire, participer à des ateliers et emprunter des ouvrages, accompagnés et encadrés par l'enseignant et le bibliothécaire.

Par cette convention, Annemasse Agglo s'engage à poursuivre l'accueil des élèves de l'école de Lucinges au sein de la bibliothèque Michel Butor durant l'année scolaire 2024-2025.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec l'école maternelle et élémentaire de Lucinges ;

DE SIGNER OU D'AUTORISER sa représentante Nadine JACQUIER, Vice-Présidente en charge de la Culture, de l'enseignement artistique et de l'éducation, à signer la convention correspondante ci-annexée.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 21/10/2024  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



ID : 074-200011773-20241018-D\_2024\_0246-AU

## Convention de partenariat

Année scolaire 2024-2025

### ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération dénommée Annemasse Agglo, représentée par son Président, Gabriel DOUBLET, dûment habilité en vertu des présentes,

D'une part

### ET

L'École maternelle et élémentaire de Lucinges, représentée par «Sandrine Baud-Grasset» «Directrice» en exercice, agissant en vertu d'une décision du comité de direction, en date du ...../...../.....

D'autre part

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE N°1 – PORTEE DE LA CONVENTION

L'objectif de ce partenariat est de permettre aux enfants scolarisés à l'école de Lucinges de venir à la Bibliothèque de lecture publique Michel Butor durant les heures de classe afin de :

- Partager des instants de lectures,
- S'initier à la recherche documentaire,
- Participer à des ateliers et emprunter des ouvrages, accompagnés et encadrés par l'enseignant ainsi que la bibliothécaire.

## ARTICLE N°2 – LIEU ET TEMPS DES ANIMATIONS

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 074-200011773-20241018-D\_2024\_0246-AU



Il est convenu entre les deux parties que chaque classe de l'école vienne une heure toutes les deux semaines à la bibliothèque Michel Butor, comptabilisant 4 heures d'accueil, ainsi que 2 heures maximum de temps de préparation hebdomadaire pour le bibliothécaire.

## ARTICLE N°3 – MODALITES D'EMPRUNTS

Conformément au règlement intérieur du réseau des bibliothèques d'Annemasse Agglo Intermède, les emprunts de livres sont enregistrés au nom de la classe, en tant que collectivité. Une liste détaillée des prêts est éditée à la fin de chaque séance et est destinée à l'enseignant.

Une autorisation parentale est distribuée par l'école à chaque famille en début d'année scolaire. Sa signature permet à l'enfant d'emprunter un document et de pouvoir le rapporter à la maison jusqu'à la prochaine séance. Chaque enfant peut emprunter deux documents à la fois.

Des ouvrages supplémentaires peuvent être empruntés pour la classe. L'enseignant rappellera aux élèves qu'ils doivent rendre les livres empruntés, selon le calendrier établi à chaque début de période. Si un enfant ne rend pas son livre, il ne pourra pas emprunter jusqu'au retour de ce dernier.

## ARTICLE N°3 – DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2024-2025.

Elle pourra être résiliée de plein droit par Annemasse Agglo en cas de non-respect de ces obligations.

**Fait à Annemasse en 2 exemplaires,**

**Le**

**Pour Annemasse Agglo,  
La Vice-Présidente  
en charge de l'éducation, de  
la culture, de la jeunesse et  
des sports  
Nadine JACQUIER**

**Pour l'École de Lucinges  
«Directrice»**

**«Sandrine Baud-Grasset»**